

De: Marie Laure Page <marie-laure@errances-et-vagabondages.com>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 22:45
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Aménagement du centre bourg

Bonjour,

Suite à l'enquête publique, voici mes remarques concernant le projet d'aménagement du centre-bourg :

- Le projet est prévu sur une zone géologique de dépôts argilo-lacustres. Ceux-ci sont répertoriés et ont déjà été responsables des glissements de terrain suite à la construction de l'office du tourisme(en amont, sur l'office notarial et les maison voisines) ainsi que des dégâts sur les anciens bâtiments de la Mgen.

Ce sont les mêmes dépôts qui ont provoqué l'écroulement du pont d'Essert-Romand.

Le projet d'aménagement est d'une grande ampleur. Les bâtiments seront volumineux et lourds.

L'incidence sur le sol de tout le trafic des engins de chantier sera elle aussi conséquente.

Ne craignez-vous pas des effets sur toute la stabilité de la zone concernée ?

Les géologues spécialistes du territoire du Chablais (par exemple l'équipe scientifique du Géopark du Chablais) ont-ils été consultés, afin qu'ils puissent apporter une expertise avisée supplémentaire, en très bons connaisseurs de ce terrain particulier ?

- La zone humide (liée d'ailleurs à ces dépôts argilo-lacustres imperméables) doit être impactée et compensée par un aménagement sur un autre site.

Celui choisi à Damoz des Moulins me semble tout à fait délétère !

La différence d'altitude importante entre les 2 lieux (802m et 1650m) ne semble pas représenter une équivalence écologique similaire et surtout, les travaux prévus à Damoz des Moulins vont générer des nuisances nettement supérieures à celle qu'ils sont censés compenser. La zone est sauvage, elle évolue de manière naturelle tant au niveau de sa zone humide que de celle de l'éboulement. Les travaux sur le site et sur le chemin d'accès vont détruire un site sauvage et préservé.

Le chemin est déjà utilisable en quad. Est-ce que les alpagistes sont demandeurs d'un accès plus large ?

- En ce qui concerne le bâti de la zone d'aménagement, les constructions prévues sont plus hautes que les bâtiments actuels. N'est-ce pas trop haut ?

- Et enfin le centre de St Jean pâtit de sa situation en bord d'un axe routier à grande circulation. Je trouve qu'il manque dans le projet une place qui ressemble à un vrai centre de village, à l'écart du trafic et non pas le long de la route comme une extension de parking...

Je vous remercie de prendre note de nos avis et je vous souhaite une belle journée !

Bien cordialement

--

Marie-Laure Page

Monitrice de ski
Accompagnatrice en montagne
Guide conférencière
Médiatrice du Géoparc du Chablais

T. +33 6 89 33 32 62

marie-laure@errances-et-vagabondages.com

469 route de l'Abbaye - 74430 - Saint Jean d'Aulps



Sans virus. www.avast.com

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Marie Richard <marierichard2003@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 21:16
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; urbanisme@hautchablais.fr; info
Objet: participation du public /Aménagement du Centre-Bourg
Pièces jointes: Destruction de la zone humide.pdf

Ci-joint un avis de participation pour le projet d'aménagement du Centre-Bourg -
Commune de Saint-Jean d'Aulps.

Bien cordialement,

Marie Richard

Destruction de la zone humide :

La poursuite de projets d'urbanisation au détriment des zones humides apparaît en totale contradiction avec les objectifs de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique. Ces espaces rendent pourtant des services écologiques essentiels, notamment en matière de stockage du carbone, de régulation des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité. Il est donc préoccupant de constater que le projet prévoit la disparition d'une part importante de cette zone humide, sans que l'évitement de cet impact n'ait manifestement constitué une priorité.

Avez-vous essayé d'éviter les zones humides ? Avez-vous pensé à un projet moins destructif pour la biodiversité ?

Les sites de compensation

Pour les différents sites de compensation proposés :

- Quid de la Maitrise foncière des sites : morcellement de parcelles privées
- Quid de l'accès au site de Damoz les moulins : site jusqu'à maintenant préservé, accès étroit et très raide
- Quid de l'information aux propriétaires : il n'y a pas eu de réunion publique d'information

Avis défavorable au projet d'Aménagement du Centre-Bourg - Commune de Saint-Jean d'Aulps

De: Frédéric THORD <frederic.thord@inside74.com>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 18:02
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: OAP

Etant donné les informations suivantes, et l'historique lié à la construction de l'office du Tourisme et le glissement de terrain du cabinet notarial, pourquoi le projet a été poursuivi ?

Page 4 Document plan_du_milieu_-_pa2.pdf

Pour la 64, le contexte géologique et topographique de fond de vallée appelle à une prudence toute particulière dans l'hypothèse d'un aménagement (terrassement, remblais, déblais, apport d'eau).

Pour la zone 66, les terrains sont de nature argileuse et peuvent connaître une instabilité liée à des écoulements superficiels (présence de plantes hydrophiles).

Je n'ai pas trouvé la hauteur des bâtiments !

Pourquoi des arcades commerciales alors que quatre arcades sont actuellement fermées ?

Merci

--

Cordialement
Frédéric Thord

+33 6 86 00 37 94
frederic.thord@inside74.com
www.inside74.com



inside74 est membre

contributeur de



Afin de contribuer au respect de l'environnement,
merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

Avis de non-responsabilité : les informations contenues dans ce message et tous les fichiers transmis avec celui-ci sont confidentiels et destinés uniquement au destinataire. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer de votre système et en informer immédiatement l'expéditeur. L'utilisation, la divulgation, la copie ou la modification non autorisée de ce message et de toutes pièces jointes est strictement interdite. Sauf indication contraire, cet e-mail ne constitue en aucun cas une partie d'une offre ou d'un contrat. Les virus informatiques peuvent être transmis par courrier électronique. Le destinataire doit vérifier cet e-mail et toute pièce jointe pour détecter la présence de virus. Cet e-mail est envoyé sans préjudice.



Sans virus. www.avast.com

mairie@saintjeandaulps.fr

De: Stephane PUGIN-BRON <stephane.pugin-bron@hautchablais.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 17:44
À: anne.dutruge@wanadoo.fr
Cc: Stéphane CHAREYRON (responsable urbanisme); urbanisme;
mairie@saintjeandaulps.fr
Objet: Fw: Permis d'aménager n° PA0742382500003. avis de participation du public par
voie électronique

Bonsoir,
Cette consultation règlementaire est réalisée par la commune de Saint Jean d'Aulps. Je lui transferts
donc vos remarques.
Cordialement.

Stéphane PUGIN-BRON

Directeur Général des Services

stephane.pugin-bron@hautchablais.fr

06 65 26 15 12



Rejoignez-nous sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#)

----- Message Original -----

De: Anne DUTRUGE <anne.dutruge@wanadoo.fr>

Objet: Permis d'aménager n° PA0742382500003. avis de participation du public par voie électronique

À: instruction-urbanisme@hautchabalis.fr, info@hautchablais.fr

Date: lundi 01/06/2026 10:34

Permis d'aménager n° PA0742382500003

Aménagement du centre bourg de Saint Jean d'Aulps.

Après lecteur du projet.

1. le projet immobilier

Il est impossible de repérer la zone humide sur le plan fourni. Pourtant, il semble persister certaines zones d'espaces verts entre les bâtiments. Celles-ci ne pourraient-elles pas être le lieu qui permettrait de reproduire des zones de nature où les fleurs pourraient pousser et où les insectes pourraient vivre.

Par ailleurs, serait-il possible de préserver une partie de cette zone humide, ce qui permettrait de limiter des actions sur les sites compensatoires ?

En gros, Ne pourrait-on pas préserver une partie de cette zone humide à proximité des habitats.

2. Sites compensatoires :

- le lac du Fouyet :

Le projet paraît intéressant et permettrait de préserver ce site sans trop de travaux qui nuiraient à l'environnement s'ils devenaient trop importants.

Donner une autre demeure aux poissons rouges qui n'ont rien à faire dans ce lac est une excellente idée.

- Plan du Roc Nord-Est / Damoz des Moulins Est :

Le projet me paraît démesuré quant aux travaux évoqués.

Un tel travail de terrain risque d'entraîner des nuisances par les travaux et les allers et retours que cela impose et qui seront probablement d'un fort impact sur toute la longueur du trajet.

Par ailleurs, la durée de la surveillance de l'évolution du milieu (20 ans!) paraît, elle aussi, démesurée et particulièrement coûteuse.

Il faut préserver absolument ce secteur du pic de la Corne.

Elargir l'accès provoquerait une sur-fréquentation qui aurait un impact sur l'environnement, notamment avec l'usage d'engins motorisés non autorisés.

Un simple sentier paraît suffisant et permettrait de préserver le milieu.

En Conclusion :

1. Oui au site compensatoire du lac du Fouyet.
2. Non, à l'importance des travaux déployés sur le secteur du Lac de Damoz des moulins.
3. Des travaux moindres sur le site compensatoire de Damoz des Moulins, ne pourraient-ils pas être compensés par une préservation d'une partie de la zone humide concernée par le projet urbain, ou encore, par la création de zones "sauvages" entre les bâtiments qui pourraient être attractives au niveau loisir et touristique.

Remarques

1. Pourquoi ne pas avoir fait de réunion publique à propos de ce projet ? (à moins que l'information nous ait échappé).
2. Impossibilité de participation par voie électronique (absence de lien) ?

Anne Dutruge

De: Philippe Khadra <khadra.philippe@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 17:33
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; info@hautchablais.fr
Objet: Concertation publique - OAP Plan du milieu n° PA742382500003

Bonjour,

Concernant le projet d'aménagement et de promotion, il me semble que le celui-ci est surdimensionné tant par les hauteurs des constructions que par le nombre d'habitations réalisées. Ce projet va encore accroître le nombre de lits froids si rien n'est mis en place pour faciliter l'installation de familles.

La destruction d'une zone humide est d'un grand impact environnemental d'autant plus que le choix de la zone de compensation nécessitera beaucoup de travaux sur le chemin d'accès qui est très pentu et étroit, donc avec de nouveaux impacts sur l'environnement.

Enfin d'un point de vue esthétique, le projet va complètement bouleverser l'harmonie retrouvée du village après la destruction de la MGEN.

Philippe Khadra
Saint-Jean-d'Aulps

De: Sandra Alizon <sandra.alizon@gmail.com>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 16:28
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Concertation publique par voie électronique inhérente au permis d'aménagement n° PA0742382500003
Pièces jointes: Profil altimetrique global.png

Bonjour,

Je fais suite à l'enquête publique concernant le permis d'aménagement cité en objet.

Le projet prévoit la destruction d'une zone humide d'env. 3725m², ce qui est déjà en soit une atteinte majeure à l'environnement (ceci n'étant plus ni à documenter, ni à argumenter). Le projet n'aurait-il pu s'affranchir de cette surface ne représentant qu'à peine 15% de la surface globale occupée par le projet ?

Une mesure compensatoire à la destruction d'une zone humide étant obligatoire, il a été choisi la restauration de la zone humide du Plan du Roc, à une altitude de 1650 m env.. Le choix de cette zone interroge : la piste d'accès actuelle est très étroite, avec de nombreuses et longues parties faisant env. 1, 50 m de large, de plus cette piste est également très raide, avec pente moyenne de 26% !, comme le montre le profil altimetrique en pièce jointe. Ce sujet a fait l'objet de remarques de la part de la MRAe, auxquelles il a été répondu que la piste devra être élargie de 0,5 à 1 m pour faire en moyenne 2,5 à 3 m de large. Qu'en est-il du terrassement de la piste ? Dans l'état actuel des choses aucun des gros engins nécessaires aux travaux ne pourra gravir les pentes sans que la piste ne soit terrassée.

Il me semble que les travaux nécessaires à l'accès de l'alpage pour la réhabilitation de la zone humide du Plan du Roc ont largement été sous-estimés, y compris dans la réponse du promoteur faite à la MRAe. Il serait dommageable que l'élargissement et le terrassement nécessaires de la piste aient des impacts environnementaux qui n'auraient pas été mesurés. Et quel serait le bénéfice de la restauration de cette zone humide si pour ce faire il faut détruire par ailleurs ?

Quand au projet immobilier présenté qui permettrait la construction de 155 logements, composés de 5 bâtiments allant jusqu'à 19 m de hauteurs m et de 12 logements individuels type chalets, le nombre même d'habitations paraît problématique : rien n'est prévu pour se prémunir de lits froids. Hormis les 20% de logements à loyer modéré (soit 30 logements) aucune autre aide à l'accession n'est mise en place par la commune. Il reste fort à parier que comme partout ailleurs dans le haut de la vallée, les acquéreurs seront majoritairement des résidents secondaires. Mais si d'aventures ces logements étaient achetés/loués par 155 familles venant s'installer à Saint-Jean-d'Aulps, cela représenterait un quart de la population actuelle du village, et serait une gageure que Saint-Jean-d'Aulps ne pourrait relever sans conséquences négatives, car les services publics (écoles, médecins médicale, crèche, transports...) sont largement sous dimensionnés et pour certains inexistantes.

Et enfin, le prix d'achat d'achat des terrains par le promoteur du projet a été renégocié en debut d'année avec une baisse de 25 €/m². La négociation a-t-elle également porté sur les terrain appartenant à la commune ? Si oui, il ne me semble pas que la baisse du prix de vente de terrains communaux ait fait l'objet d'un quelconque vote lors d'une séance séance du conseil municipal.

Sandra Alizon, habitante de Saint-Jean-d'Aulps

De: Catherine Gaggioli <cathgaggioli@yahoo.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 16:24
À: mairie@saintjeandaulps.fr; urbanisme@saintjeandaulps.fr
Cc: direction@hautchablais.fr
Objet: PPVE de Plan à St Jean d'Aulps

Mr le Maire de Saint Jean d'Aulps,

Suite à l'avis de PPVE sur le projet de construction PA0742382500003, je vous fais part de mes remarques:

>> La zone humide de plan concernée par ce programme est de plus de 5000m². Je suis étonnée qu'aujourd'hui, une ZH de cette importance, puisse être condamnée avec pour seule contrepartie des compensations aléatoires et sans mesure avec la valeur environnementale de cette zone.
- étonnée aussi que cette zone réputée instable (cf la gendarmerie, l'office notarial, anciens bâtiments MGEN) puisse faire l'objet d'un projet de cette importance.

>> Le projet est également surdimensionné par rapport aux capacités d'accueil de la commune (Parking, école, crèche...)
Il modifie en profondeur la vie de notre village, sans proposer d'infrastructure permettant déjà d'améliorer la vie des habitants actuels (place de village, halle...)
Il est à craindre que les logements neufs, hormis les 20% prévus à loyer modéré, soient dévolus en majorité à l'usage de résidence secondaire, qui aurait pour conséquence de transformer notre village à vivre en station.

>> L'alpage du Roc est pressenti pour être remis en état, en compensation de la destruction de la ZH de plan. Il est prévu la mise en état du chemin pour faire monter des engins sur l'alpage. Ce chemin a un % de pente de 22% en moyenne, et plusieurs zones demanderaient d'importants travaux pour élargir à 2.5 m ou 3 m.
L'adaptation du chemin constitue en soit une atteinte à l'environnement.

>> L'alpage du Roc a été impacté par une importante coulée de boue, qui a surtout recouvert une partie de l'alpage, la zone humide est plutôt située en fer à cheval autour. A l'heure actuelle, cette zone se régénère lentement, comme toute pelouse alpine à cette altitude de 1600m.
La compensation prévoit entre autre, de faire monter des matériaux de remblais exogène, en provenance de la Dranse, ce qui n'est pas sans poser question.
Cet alpage est actuellement un milieu naturel varié et riche. Il présente en partie haute un petit lac vert qui se végétalise, de haute valeur environnementale, des zones buissonnantes et de petite forêt, des prés d'altitude.
L'ensemble est entouré d'un cirque de montagne, de pics rocheux et de forêts offrant un ensemble particulièrement équilibré. Les travaux d'ampleur prévus (barrage, enrochement, terrassement) seraient particulièrement impactant, tant en terme environnemental qu'en terme paysager.

En résumé, il s'agit de compenser une perte environnementale majeure, par des travaux qui, considérés dans leur totalité, provoqueraient eux aussi une atteinte à l'environnement.

Quelques pistes à étudier:

>> Un projet moins ambitieux à Plan, qui permet d'épargner en grande partie la zone humide, de créer pourquoi pas un parc d'agrément autour, et surtout d'éviter une augmentation trop subite de la population de Saint Jean d'Aulps.

>> La remise en état de la zone humide (marre polluée) à côté de l'Ehpad, et la création d'un circuit de promenade sur caillbotis pour les résidents.

En vous remerciant de votre attention, veuillez recevoir, monsieur le Maire, mes sincères salutations.

NB: Copie à Mr Pugin Bron, directeur de Haut Chablais Interco.

Catherine Gaggioli
Accompagnatrice en Montagne
991 route du Péage

74430 Saint Jean d'Aulps
06 61 43 95 37
cathgaggioli@yahoo.fr

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Corentin Mele FNE 74 <corentin.mele@fne-aura.org>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 15:48
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Cc: ddt-sar@haute-savoie.gouv.fr; FAURE Simon - DDT 74/SEE;
urbanisme@hautchablais.fr; Julie RAMBAUD
Objet: Avis enquête publique - Projet d'aménagement centre-bourg - St Jean d'Aulps
Pièces jointes: Avis FNE Haute-Savoie-StJeandAulps-ZH.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce-jointe notre avis à l'enquête publique relative au permis d'aménager N°PA0742382500003 sur la commune de St Jean d'Aulps.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

--

Corentin Mele
Chargé de mission Eau & Veille

 Email corentin.mele@fne-aura.org

 Mobile 06 13 23 00 02



Avis de FNE Haute-Savoie relatif au Permis d'aménager n° PA0742382500003 - Aménagement du Centre-Bourg - Commune de Saint-Jean d'Aulps

A notre connaissance, aucune réunion publique d'information n'a été tenue concernant ce projet. Ce qui est regrettable compte tenu de l'impact présumé du projet sur la commune et ses habitants.

La consultation du public par voie électronique est facile à appréhender, et le dossier d'étude d'impact est lisible et bien présenté. Ce qui est appréciable pour ce type de dossier.

Les aménagements prévus doivent permettre la construction d'un bâtiment collectif dédié aux commerces, services et logements, la construction de 4 autres bâtiments collectifs dédiés aux logements et la construction de 12 maisons d'habitation de type chalet. Ce projet offrira 155 nouveaux logements et des locaux dédiés aux commerces et services.

Nous rendons l'avis suivant conformément aux informations dont nous disposons, et à nos statuts associatifs. Nous ne questionnons pas les objectifs du projet mais nous focalisons sur ses impacts environnementaux.

1. Impact du projet d'aménagement sur une zone humide

Le projet d'aménagement du centre bourg de Saint-Jean d'Aulps se situe sur des prairies de fauches et de pâturages, qui se sont révélées être pour partie des zones humides : « Une surface totale de 5 196 m² de zone humide a ainsi pu être délimitée sur la zone du projet, dont 4200 m² situés dans le périmètre du projet. » (Etude d'impact (EI), p.130). Malgré les mesures d'évitement et de réduction, 3725m² de zone humide (ZH) demeurent impactées par le projet (EI, p.158). Autrement dit, détruites.

Il est toujours très dommageable de voir des projets d'aménagement continuer à détruire des zones humides, puits de carbone et éponges naturelles, dont la nécessité dans le cadre du changement climatique n'est plus à démontrer. Nous déplorons cette incapacité manifeste à éviter la destruction d'une telle zone humide.

Dans son avis rendu le 24/02/2026, la MRAe demande de « préciser quel est le devenir de la zone humide située sur le terrain d'assiette du projet (4 200 m², §7.2.4 p.130), il est indiqué que 3 725 m² sont détruits et 360 m² sont évités, préciser ce que deviennent les 115 m² restant » (p.15).

En page 153 de l'étude d'impact, on comprend que l'impact sur les 115m² restant est réduit via la mise en place d'une barrière hydraulique. Cependant, nous comprenons que cette zone reste impactée indirectement. Elle devrait donc être comptabilisée dans la surface de ZH à compenser, qui s'élève donc à $4\,200 - 360 = 3\,840\text{m}^2$, et non à 3 725m².

Conformément aux règles qui s'appliquent à ce projet (cf. SDAGE Rhône Méditerranée), la destruction de zone humide doit être compensée à hauteur de 200 %. La définition de la surface de zone humide impactée par le projet est donc particulièrement importante. Nous aurions souhaité que soit explicité ce calcul pour le projet de compensation, conformément aux demandes de la MRAe.

Les 360m² de ZH qui seront épargnés de toute construction, concernent une zone qualifiée de « probablement non impactée » dans le plan en p.154 de l'étude d'impact. En effet, malgré les mesures prévues pour éviter la divagation d'engins sur la zone durant le période de travaux, le fonctionnement hydrogéologique de cette ZH pourrait se retrouver modifié ou altéré par des pollutions accidentelles, par l'imperméabilisation des sols ou par les terrassements et drainages prévus dans le projet (EI, p.142). Nous demandons à ce que des mesures soient prises pour que les travaux exclure le risque d'atteinte.

2. Le site de compensation

Le site compensatoire proposé pose d'emblée question :

- sur le fait de compenser une destruction de Zone Humide (ZH) par une restauration qui consiste à contrer un processus naturel
- des écoulements de surface sont déjà présents sur l'ancien glissement et on peut espérer qu'à terme ils recréent une zone humide (pas nécessairement aussi grande qu'avant selon la topographie, mais ces glissements font parties du cycle naturel).
- il faut être très vigilant sur les tranchées de diffusion pour redistribuer l'eau, car des exemples ailleurs sur le territoire se sont révélés infructueux

Le processus de sélection

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que les sites de compensations ont été sélectionnés avec le SIAC et qu'après des visites de terrains, le site 74ASTERS1854 a été retenu. Or, dans la réponse apportée par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe (p7), le processus de sélection des sites de compensation est détaillé comme suit :

« ■ Phase 1 – 2024 : recherche de sites avec la Commune ■ 10 sites étudiés avec prospection de terrain de manière à constater la nature humide ou pas des terrains et à évaluer la possibilité de compensation sur ces terrains. ■ Aucun site n'est qualifié pour répondre aux objectifs du projet. ■ Phase 2 – fin 2024 et 2025 : Concertation avec les structures territoriales en charge des ZH

■ Concertation (ASTERS-CEN74, DDT74, SIAC Gemapi en charge de l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des ZH du Bassin Versant des Dranses et de l'Est Lémanique, Commune) et réunion d'échange technique.

■ Proposition du SIAC de 26 ZH (investiguées ou non et sur les 2 territoires communaux de St Jean d'Aulps et Le Biot)

▪ *Nouvelle identification de 5 zones en appliquant le critère de maîtrise foncière à dominante communale et/ou publique (les autres sites ayant majoritairement un parcellaire cadastral de petite taille avec une multiplicité de propriétaires privés, ce qui rend très complexe la faisabilité des démarches de compensation).* »

Il semble impératif que le pétitionnaire détaille les modalités de ce processus de sélection et les critères qui ont été considérés. Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé, il ne nous semble pas que le Conservatoire d'Espaces Naturel (ASTERS) ait été concerté sur le projet en tant que tel et le site de compensation.

De plus, le dernier paragraphe cité ci-dessus mentionne un critère de maîtrise foncière à dominante communale et/ou publique. Or, le site de compensation retenu, et particulièrement la zone de dépôt de l'éboulement, est morcelé d'une multitude de petites parcelles privées et d'indivisions. D'autre part, certains propriétaires se sont déjà prononcé en défaveur de ce projet. Le site retenu ne semble donc pas répondre au critère de maîtrise foncière. Qu'en est-il ?

L'accessibilité du site

Nous comprenons bien qu'il semble y avoir un intérêt écologique à restaurer la ZH 74ASTERS1854, contrairement à d'autres ZH considérées. Néanmoins, il nous apparaît que les travaux et les modifications de l'environnement nécessaires à rendre le site accessible, soient davantage impactants et obèrent *in fine* les bénéfices pour l'environnement de cette compensation. Ces travaux participeraient à créer davantage de pressions sur un milieu encore préservé et peu anthropisé.

En effet, comme le relève la MRAe dans son avis, le site de compensation est « très difficile » d'accès (p.3). Il y aurait près de 800m de dénivelé positif pour accéder au site, et des pentes moyennes entre 30 et 40 %. Dans la réponse apportée par le maître d'ouvrage à la MRAe, il est précisé que l'accès au site de compensation se fera via une piste déjà existante qui devra simplement faire l'objet d'un élargissement par endroits :

« Un élargissement de faible importance (0.5 à 1m) sera nécessaire sur quelques tronçons plus étroits, pour permettre la circulation d'engins adaptés à la nature des travaux ; l'objectif étant de disposer d'un gabarit utile compris entre 2.5 et 3m de large. » (p12, réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe).

Nous demandons que soit précisé le tracé exact de la piste retenue ainsi que les plans des aménagements prévus, afin que nous puissions émettre un avis éclairé sur cette partie du projet pour laquelle nous ne disposons que d'informations lacunaires à ce jour.

A ce stade, il nous semble que les aménagements nécessaires à rendre cette piste utilisable pour les travaux prévus sont largement sous-estimés. En effet, cette piste devra être utilisée pour acheminer sur site les engins suivants : pelles mécaniques (p.168 EI), bull, mini tombereau (p.171 EI), benne-tracteur (réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe,

p.11) ; ainsi qu'au moins 183m3 et 235 tonnes de matériaux (réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, p.11). Or seuls des quads l'emprunte aujourd'hui puisqu'elle est très abrupte et comporte des épingles très serrées.

L'élargissement de la piste existante est en lui-même un aménagement impactant pour l'environnement, puisqu'il faudra notamment briser de la roche au dessus d'un ruisseau, probablement couper des arbres et détruire la végétation existante.

Autorisation dérogatoire de destruction d'individus d'espèces protégées :

Dans son avis rendu le 24/02/2026, la MRAe demande si la réalisation du projet, y compris la création d'une piste d'accès au site de compensation, nécessite l'obtention d'une autorisation dérogatoire de destruction d'individus d'espèces protégées (avis de la MRAe, p.3). Très peu d'informations ont été communiquées concernant l'élargissement de cette piste. Étant donné sa potentielle localisation, il est fort possible que les travaux soient amenés à impacter la faune sauvage et notamment potentiellement des espèces protégées. Des inventaires ont-ils été réalisés dans la zone concernée par les travaux d'élargissement de la piste ?

Calendrier

La MRAe rappelle également que la mesure de compensation doit être effective avant le démarrage des travaux conduisant à la destruction de la zone humide (avis de la MRAe, p.14). Ainsi, il apparaît légitime d'attendre du maître d'ouvrage qu'il dispose d'informations plus précises concernant l'accessibilité du site de compensation, et qu'il partage publiquement ces informations.

Conclusions

Nous regrettons que projet d'aménagement du centre bourg occasionne la destruction d'une zone humide d'envergure. Nous sommes en mai 2026, qui a battu tous les records de chaleurs en France, et parvenir à éviter les destructions de zone humide semble plus urgent que jamais.

Par ailleurs, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, nous souhaiterions que d'autres sites de compensation soient envisagés, afin de garantir un équilibre entre la maximisation bénéfices de la compensation pour la ZH, et la minimisation des impacts qu'impliquent un tel projet sur l'environnement.

Le projet de compensation présenté vient contrer un processus naturel, ce qui nous semble problématique. Notamment quand nombre de zones humides sont dégradées pour des raisons anthropiques.

Aussi, n'y aurait-il pas des zone humides plus accessibles, qui pourraient bénéficier de cette compensation ? Nous pensons par exemple à des zones plus proches du projet (74ASTERS3753 LE MOULIN DE LA PERRY NORD-EST, ou 74ASTERS3756 LES MOUILLES EST)

ou encore aux zones humides à proximité de la station du Roc d'Enfer (74ASTERS3750 LA CROIX SUD).

Pour l'ensemble de ces raisons, notre avis est défavorable.

De: Jean Michel FAVRE <jmfavre57@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 11:26
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Opposition au projet d'aménagement immobilier de Saint Jean d'Aulps

Consorts Favre

Jean-Michel Favre

François Favre

Elizabeth
Cheynier
le 1/06/2026

297 route du Péage

74430 Saint Jean d'Aulps
l'urbanisme de Saint Jean d'Aulps

au service de

Madame, Monsieur,

Objet: Opposition au projet d'aménagement immobilier situé à Saint Jean d'Aulps

Nous souhaitons, par la présente, faire part de notre opposition au projet d'aménagement immobilier envisagé sur la zone située entre le Plan du Milieu et la route des grandes Alpes. Il ne faut pas reproduire dans la vallée d'Aulps les excès de constructions des Gets et de Morzine. Nous nous interrogeons sur la compatibilité de cette opération avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels fixés par les politiques publiques.

Plutôt que préserver l'environnement de la vallée entre le chef-lieu et le Plan du Milieu ce projet va densifier massivement les habitations sans que les conséquences soient exprimées: Instabilités des terrains, problèmes de circulation et de stationnement, hauteur des immeubles exagérée, double de celles des immeubles de la vallée (hormis la station), saturation des services publics et des équipements, approvisionnement en eau, etc.

En conséquence, nous vous demandons de reconsidérer ce projet et d'étudier une solution alternative: suppression du lot 2, aménagement limité à la zone située le long de la départementale, permettant de répondre aux besoins réels de développement du territoire sans sacrifier des terres agricoles précieuses.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Famille Favre, 297 route du Péage

De: Florentin Senot <flosenot@hotmail.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 10:17
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; CCHC St Jean
Objet: Avis enquête publique Mail 1
Pièces jointes: Carte Wetrek 1.jpg; Carte Wetrek.jpg; Declaration PAC .png; Epingle 1.JPG; Epingle 4.JPG; Brise roche ?.JPG

Avis Enquête Publique

Je suis propriétaire d'un chalet au Plan du Roc et de plusieurs parcelles concernées par le projet. Je suis également exploitant agricole sur cet l'alpage. Dans le courrier reçu de la Mairie (ci-joint), il n'y a pas de plan d'accès à la ZH, ni plan de masse des travaux envisagés. Il est écrit « qu'une réunion d'information sera organisée pour présenter le projet en détail ». A ce jour et à ma connaissance, il n'y a pas eu de réunion d'organisée.

Sans toutes les informations, il est tout de même possible de se positionner sur ce projet.

L'autorité environnementale demande dans l'avis N° 2025-ARA-AP-2010-N11223, page 16 de « *Quantifier les granulats utilisés pour les tranchées (que l'Autorité environnementale évalue entre environ 130 et 150 tonnes), préciser les modalités de leur acheminement sur le site et garantir qu'il n'y aura pas de création de piste pour accéder à ce chantier de restauration écologique, dans le cas contraire appliquer la séquence ERC pour la création de cette piste, avec des mesures de suivi* ».

Dans la réponse à l'avis de la MRAE AURA du 24 février 2026 en page 11, il est écrit : « Soit un total de 138 m3 et environ 235 tonnes » et « Le transport se fera par benne – tracteur / petits tombereaux à chenille, à partir de la piste 4x4 puis via des cheminements dédiés lors des terrassements de retrait / déblais – circulation sur les matériaux déposés avant leur retrait, et sans impact sur les sols naturels sous-jacents. ».

En page 12 : « Le projet de compensation ne nécessite pas de création d'une piste d'accès ; il empruntera la piste existante qui est utilisée par les propriétaires des chalets et l'agriculteur pour le pastoralisme. » et « Un élargissement de faible importance (0.5 à 1m) sera nécessaire sur quelques tronçons plus étroits, pour permettre la circulation d'engins adaptés à la nature des travaux ; l'objectif étant de disposer d'un gabarit utile compris entre 2.5 et 3m de large. ».

Accessibilité de la ZH 74ASTERS1854 Plan du Roc Nord-Est / Damoz des Moulins Est:

Vous trouverez ci joint, des cartes objectives issues de l'application WETREK /IGN Rando. Les pentes en jaune sont de 30-45°, en orange 35-40°, en rouge 40-45° et en violet les pentes de 45° et plus. 30°= 57,7%, 45°=100%.

Sur certaines portions du chemin, notamment dans les 2 épingles, la moyenne des pentes est entre 50 et 75%. Vous trouverez ci joint des photos des différents passages les plus escarpés et des ouvrages déjà réalisés avec mon quad en guise de gabarit (1,20m de large).

Cet alpage devrait être écarté rien que par la difficulté de l'accès.

Pour transporter 235 tonnes de matériaux, il faudrait élargir bien plus qu'un mètre et créer une nouvelle piste pour imaginer faire circuler des engins de type « benne – tracteur / petits tombereaux à chenille ». L'acheminement ou le déblaiement d'un tel volume de matériaux par le chemin actuel même élargi paraît complètement incohérent. Bilan carbone des allers/retours ? Le chemin actuel est très raide, comporte

des épingles serrées. Peu de personnes osent se lancer actuellement en quad sur ce chemin. L'élargissement prévu et la construction des ouvrages en bois nécessiteront la coupe d'arbres,

Sur les cartes, j'ai représenté en noir le chemin de quad actuel qui ne se trouve pas actuellement sur le tracé exact des cartes. En vert, un chemin piéton (représenté en pointillé) existe passant par les 2 lacs, qui sont des zones humides répertoriées et des secteurs préservés.

Quel est le tracé envisagé ? Sans information, sans plans de l'accès, on peut craindre en partie haute (au niveau des premiers chalets) qu'une piste d'accès ne soit créée en passant par le petit lac de Damoz des Moulins pour atteindre la ZH à restaurer.

Le chemin d'accès a déjà été amélioré avec une mini-pelle. Le brise roche a été un des outils les plus utilisés, le rocher est très dur et même si l'on considère que l'élargissement envisagé ne serait que de 0,5 à 1m, le chantier s'annonce colossal. L'ensemble du secteur devra être largement fermé à cause des chutes de pierres qui remblaieront le ruisseau en contre bas. Allons-nous casser du rocher pendant des semaines pour soi-disant améliorer la biodiversité d'une ZH ?

Maitrise du foncier :

Je suis également exploitant agricole au niveau de l'alpage (CF déclaration PAC), et plusieurs des parcelles sont concernées par le projet de compensation. Certaines de ces parcelles sont en propriété. La zone de dépôt de l'éboulement est morcelée d'une multitude de petites parcelles privées, des indivisions et des propriétaires introuvables.

Qu'en est-il de la maitrise du foncier tant pour la zone de compensation que pour la création de la piste d'accès à la ZH ?

Choix de la ZH de compensation :

La zone de dépôt de cet éboulement n'a pas recouvert de zone humide. Le terrain sec pâturable, était traversé par 2 petits ruisseaux. Actuellement, l'herbe repousse et des ruisseaux se sont recréés. Je m'interroge sur le choix de cette zone humide code 74ASTERS1854 répertoriée en 2014 et située à 800m de dénivelé positif plus haut dans un secteur très escarpé.

Choix de l'emplacement de l'AOP à Plan :

Les bâtiments de la gendarmerie, l'office notariale et plusieurs maisons situés en contre haut du projet ont leur maçonnerie dégradée par les mouvements de terrain. Pourquoi construire un tel projet sur ce terrain instable, en pente et avec des bâtiments en contre haut ? Je ne voudrais pas être propriétaire d'une maison située au dessus de ce projet.

Propositions alternatives :

1- Ne pas détruire les 3 725 m² de ZH. Ainsi cette ZH caractérisée de pauvre en biodiversité pourrait être améliorée au cœur du projet et il n'y aurait pas d'autres secteurs détruit par des travaux. Le projet serait moins important, organisé avec la zone humide, moins de bétonnisation, et plus de verdure et de confort pour les nouveaux habitants. Ce serait également moins de nouveaux habitants à absorber d'un coup et donc plus facile pour les services communaux de bases comme l'école.

Ces 400 nouveaux habitants augmenteraient la population de +25%. Est-ce que nous voulons pour St Jean ? Aussi rapidement ?

2- D'autres sites auraient pu être étudiés dans des secteurs déjà touchés par les activités touristiques ; à la station du Roc d'Enfer notamment. Ce qui pourrait être une opportunité de rattraper les dégâts

occasionnés par la création de la piste Chanterelle (5ha détruit en zone naturelle, CF jugement 9/05/2023+ Incidences cumulés). Il y a également d'autres ZH qui n'ont pas été étudiées : Le moulin de la Perry Nord-Est (74ASTERS3753) ou Les Mouilles EST (74ASTRES3751) qui se trouvent à proximité immédiate du chantier et non pas à 800m de dénivelé positif.

3- La ZH du Lac Du Fouyet, qui est un secteur préservé mais dont l'accès est existant par la piste carrossable depuis le col du Corbier.

Conclusion

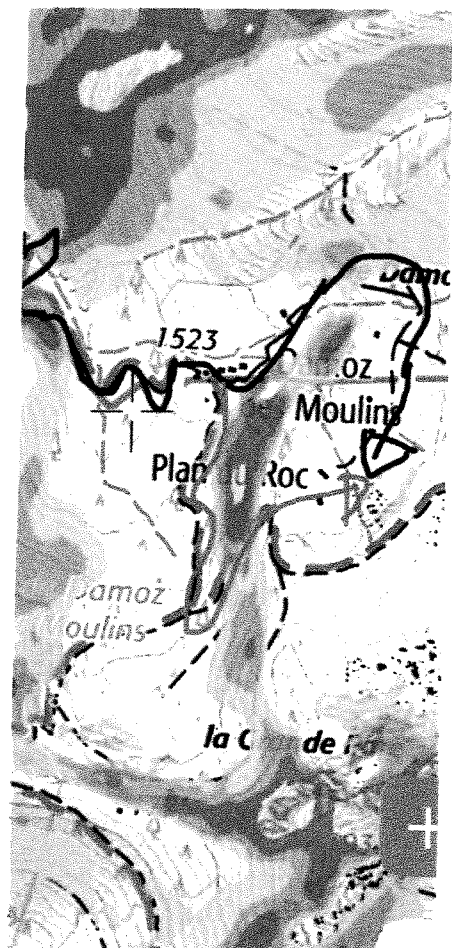
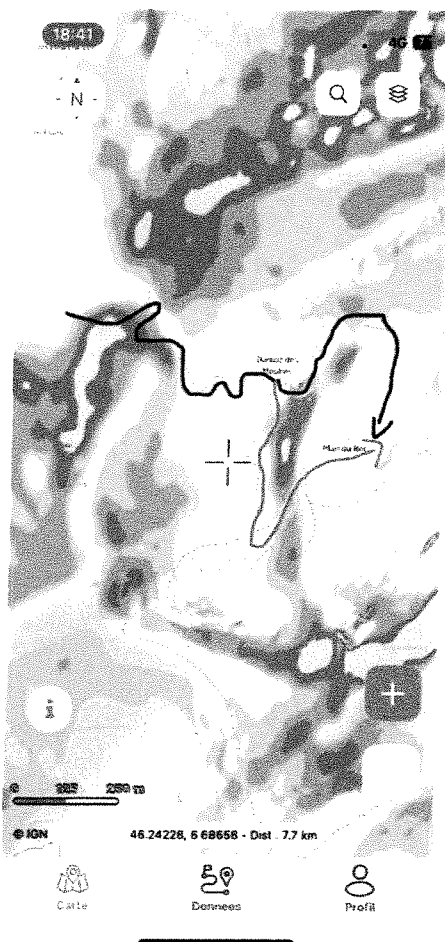
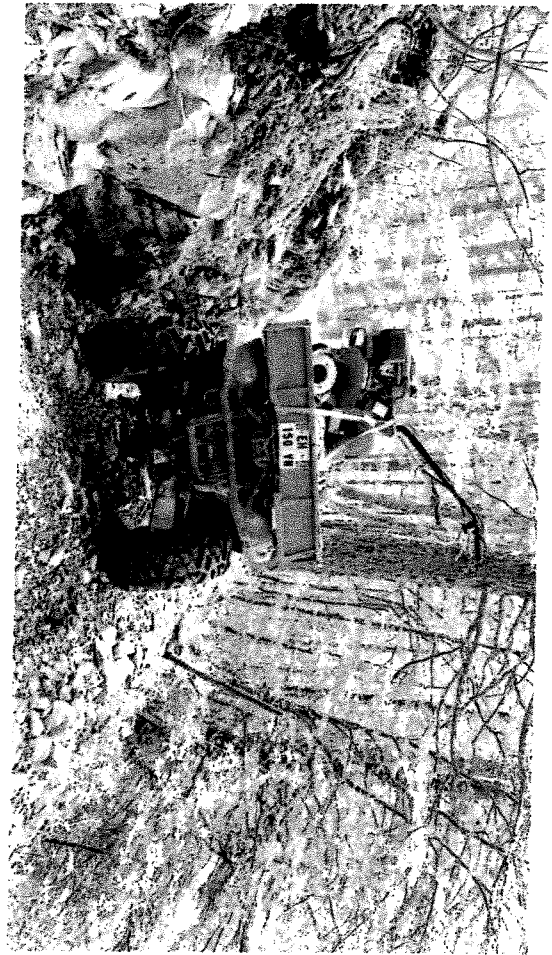
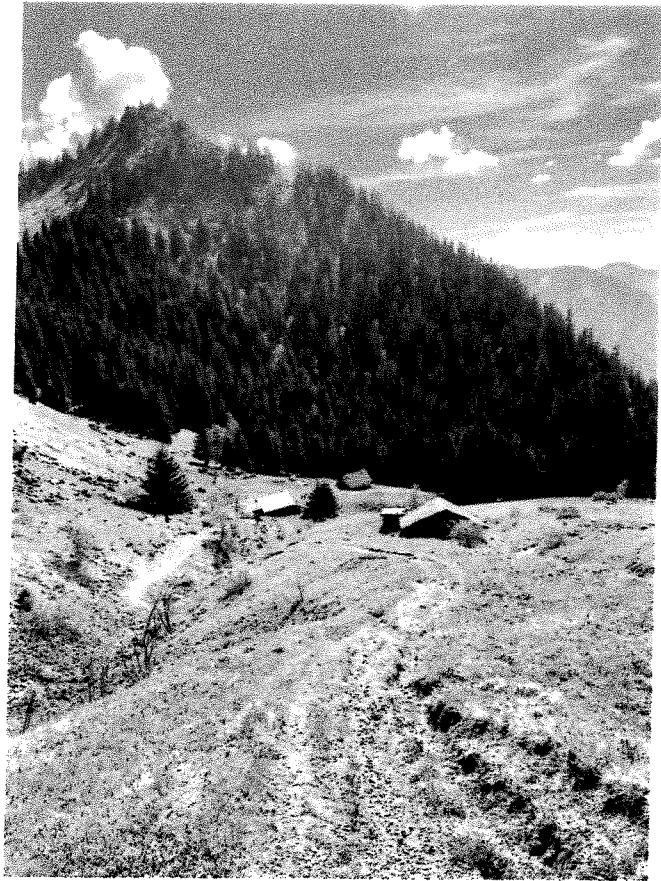
Le caractère escarpé de cet alpage l'a préservé jusqu'à maintenant, c'est un des seuls coins préservés de la commune avec ses 2 lacs.

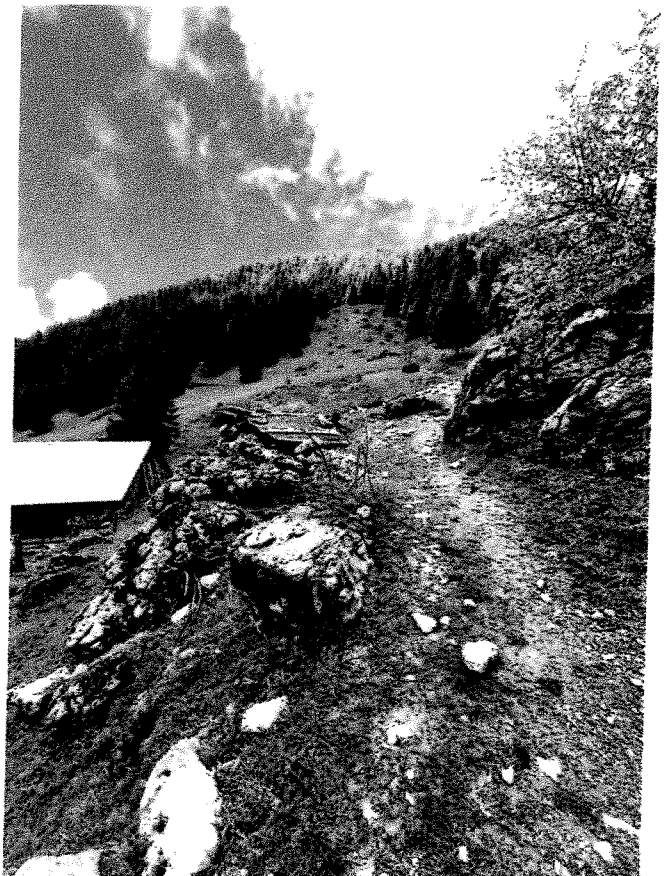
Réaliser un élargissement de cet accès voire créer une nouvelle piste d'accès serait selon moi aller détruire une zone préservée, est-ce cela le but d'une compensation environnementale ?

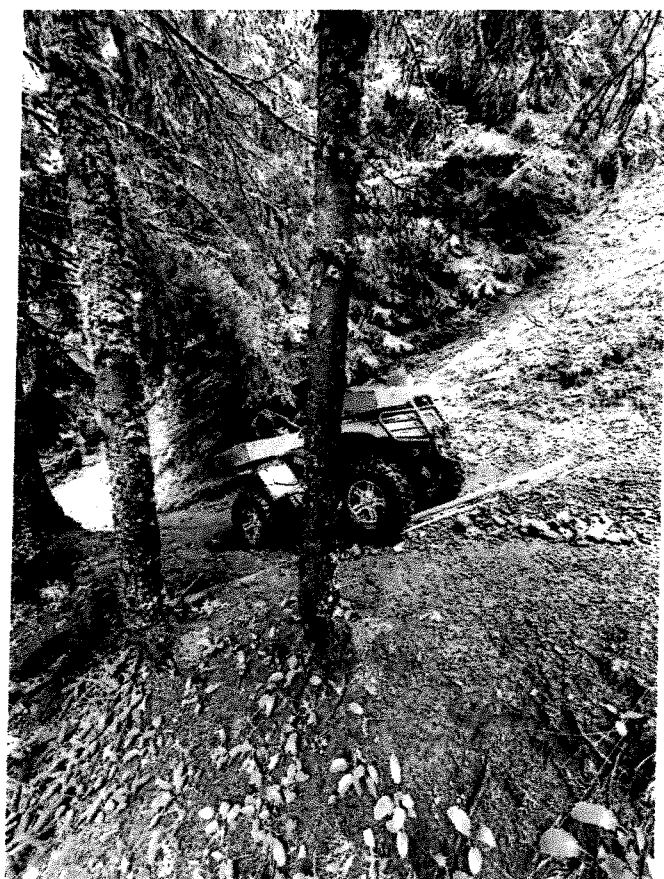
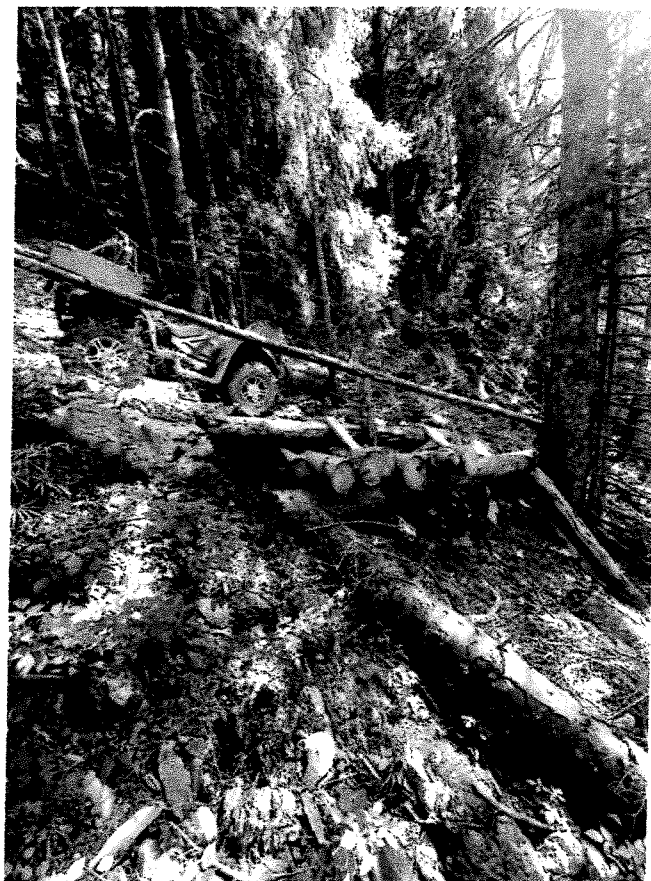
urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Florentin Senot <flosenot@hotmail.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 10:18
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; CCHC St Jean
Objet: Avis enquête publique Mail 2
Pièces jointes: Etroiture chalet Damoz des Moulins d'en bas.JPG; Maitrise du foncier ?.jpg; Ouvrage bois.JPG; Partie haute raide.JPG; Partie haute.JPG

Suite des pièces jointes.







urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: MUFFAT Jean-François <jeff.muffat@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 10:13
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Programme centre village

Bonjour,

Suite à la lecture de l'article, il me semble important que le programme de construction au centre village de Saint-jean-d'Aulps puisse se concrétiser afin de donner des logements et commerces pour le village et ainsi garder un dynamisme à la commune qui a aujourd'hui une forte démographie sur toute la vallée.

Jean-François MUFFAT
Maire d'Essert-Romand

De: Anne DUTRUGE <anne.dutruge@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:53
À: instruction-urbanisme@hautchabalis.fr; urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Fwd: Permis d'aménager n° PA0742382500003. avis de participation du public par voie électronique

Permis d'aménager n° PA0742382500003

Aménagement du centre bourg de Saint Jean d'Aulps.

Après lecteur du projet.

1. le projet immobilier

Il est impossible de repérer la zone humide sur le plan fourni. Pourtant, il semble persister certaines zones d'espaces verts entre les bâtiments. Celles-ci ne pourraient-elles pas être le lieu qui permettrait de reproduire des zones de nature où les fleurs pourraient pousser et où les insectes pourraient vivre.

Par ailleurs, serait-il possible de préserver une partie de cette zone humide, ce qui permettrait de limiter des actions sur les sites compensatoires ?

En gros, Ne pourrait-on pas préserver une partie de cette zone humide à proximité des habitats.

2. Sites compensatoires :

- le lac du Fouyet :

Le projet paraît intéressant et permettrait de préserver ce site sans trop de travaux qui nuiraient à l'environnement s'ils devenaient trop importants.

Donner une autre demeure aux poissons rouges qui n'ont rien à faire dans ce lac est une excellente idée.

- Plan du Roc Nord-Est / Damoz des Moulins Est :

Le projet me paraît démesuré quant aux travaux évoquées.

Un tel travail de terrain risque d'entraîner des nuisances par les travaux et les allers et retours que cela impose et qui seront probablement d'un fort impact sur toute la longueur du trajet.

Par ailleurs, la durée de la surveillance de l'évolution du milieu (20 ans!) paraît, elle aussi, démesurée et particulièrement coûteuse.

Il faut préserver absolument ce secteur du pic de la Corne.

Elargir l'accès provoquerait une sur-fréquentation qui aurait un impact sur l'environnement, notamment avec l'usage d'engins motorisés non autorisés.

Un simple sentier paraît suffisant et permettrait de préserver le milieu.

En Conclusion :

1. Oui au site compensatoire du lac du Fouyet.
2. Non, à l'importance des travaux déployés sur le secteur du Lac de Damoz des moulins.
3. Des travaux moindres sur le site compensatoire de Damoz des Moulins, ne pourraient-ils pas être compensés par une préservation d'une partie de la zone humide concernée par le projet urbain, ou encore, par la création de zones "sauvages" entre les bâtiments qui pourraient être attractives au niveau loisir et touristique.

Remarques

1. Pourquoi ne pas avoir fait de réunion publique à propos de ce projet ? (à moins que l'information nous ait échappé).
2. Impossibilité de participation par voie électronique (absence de lien) ?

Anne Dutruge

De: COUDERT <0676703106@orange.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:10
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Mobilisation locale favorable au projet centre-bourg

Mesdames et Messieurs les élus,

Permettre aux Jovanessiens de se loger à toutes les étapes de leur vie est un devoir. Ces nouveaux logements indispensables permettront à nos jeunes de rester sur la commune et à nos aînés de se rapprocher du centre et de ses commodités, véritable poumon de notre village, garantissant ainsi une vraie mixité intergénérationnelle.

L'intérêt général de Saint-Jean doit primer sur les postures partisans.

Estelle COUDERT
Ancienne élue et habitante jovanessienne

De: Thibault BEYLARD <thibault@isledaulps.fr>
Envoyé: lundi 1 juin 2026 08:08
À: urbanisme@saintjeandalps.fr
Objet: Développement du centre de Saint-Jean-d'Aulps

Bonjour,

Saint-Jean-d'Aulps connaît une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années. Cette dynamique se traduit par une augmentation de la population permanente et par des besoins croissants en logements, en services et en commerces de proximité. Les différents projets d'aménagement portés par la commune s'inscrivent pleinement dans cette logique de développement et d'attractivité.

Le projet de développement du centre-bourg, qui prévoit notamment la création de nouveaux logements, commerces et services, répond directement à ces enjeux. Il vise à accompagner l'arrivée de nouvelles familles, à favoriser le maintien des habitants sur le territoire et à renforcer la vie locale.

Cette dynamique est déjà illustrée par l'installation de la médiathèque, équipement structurant qui participe à l'amélioration de l'offre culturelle et des services à la population. Elle contribue à faire du centre-village un lieu de vie attractif, favorisant les échanges, l'accès à la culture et le lien social.

L'ensemble de ces réalisations témoigne d'une volonté de construire un développement équilibré, conciliant attractivité résidentielle, dynamisme économique et qualité de vie pour les habitants de Saint-Jean-d'Aulps.

Cordialement,



Thibault BEYLARD
Directeur - Village Vacances l'Isle d'Aulps

✉ sledaulps@isledaulps.fr
☎ 04 50 79 55 55 / 07 86 95 01 77
📱 @villagevacances_isledaulps
🌐 Village Vacances l'Isle d'Aulps

OAP

mairie@saintjeandaulps.fr

De: Helene Maumy-Florescu <helenemflorescu@me.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 23:59
À: D'Aulps Mairie Saint jean
Cc: instruction-urbanisme@hautchablais.fr
Objet: PPVE - PERMIS AMENAGER N°PA0742382500003 PPVE - AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire,

Je viens d'apprendre qu'un avis de participation de public arrivait à terme concernant un projet de développement de l'habitat au sein du village de Saint Jean d'Aulps.

Je suis d'avis qu'il est nécessaire d'offrir des possibilités de logements à toute la population résidente et travaillant sur place. Cependant ce projet d'une telle étendue et d'un fort impact de vie demande une réflexion plus profonde et une consultation plus ouverte avec la population.

De plus l'étude de compensation de destruction des zones humides en restaurant des ZH m'a surprise. Il s'agit du secteur du Pic de la Corne-Damoz des Moulins. Je ne souhaite pas qu'il devienne accessible à de gros engins qui transporteraient des tonnes de matériaux venant d'ailleurs et mener des travaux énormes alors qu'il est possible de restaurer plusieurs ZH de façon douce et naturelle.

Bien respectueusement,

Hélène Maumy Florescu

Envoyé de mon iPhone

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Marie Query <marie.query@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 21:07
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet centre du village

Bonjour,

je m'adresse à vous afin d'exprimer mon soutien au projet du centre du village.

En effet, les logements et les arcades prévus dans le projet sont utiles au développement de la commune.

Query Marie

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Martine Chalençon <martine.chalencon17@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 20:59
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr

super projet pour dynamiser le centre de saint jean , ramener des familles et des commerces belle initiative ,je pense que la commune a tout à y gagner.

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: KEVIN DELALE <delale.tp@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 15:49
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet centre du village

Bonjour,
je m'adresse à vous pour exprimer mon soutien au projet du centre du village. Les logements et les arcades prévu dans le projets sont utiles au développement de la commune.

Cordialement Delale Kevin

OAP

mairie@saintjeandaulps.fr

De: Éléonore Tavernier <eleonore.e.tavernier@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 13:39
À: Instruction-urbanisme@hautchablais.fr; mairie@saintjeandaulps.fr
Objet: Avis dans le cadre de l'enquete publique : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAINT-JEAN-D'AULPS

Observations et demandes relatives au projet d'OAP — Zone humide et mesures de compensation :

1. Absence de réunion publique d'information

Aucune réunion publique d'information n'a été organisée par la mairie préalablement à cette enquête. Cette absence constitue un manquement aux principes de participation du public et prive les habitants et usagers du territoire d'un espace de dialogue nécessaire à la compréhension d'un projet aux impacts potentiels significatifs. Nous demandons que cette carence soit relevée et que des mesures soient prises pour garantir une information effective de la population.

2. Choix de la zone de l'OAP : instabilité manifeste du terrain

Le secteur retenu pour l'OAP présente des antécédents documentés d'instabilité géotechnique majeure. Le sous-sol argileux (glaise) génère des mouvements de terrain observables sur plusieurs ouvrages :

- Le bâtiment de la gendarmerie présente une fissuration verticale de bas en haut ;
- L'office notarial a glissé en contrebas de son assise d'origine ;
- Plusieurs maisons situées en amont présentent des maçonneries dégradées imputables aux mouvements du terrain.

Ces éléments soulèvent une question fondamentale sur la viabilité du projet dans ce secteur et sur les études géotechniques réalisées. Nous demandons la communication des rapports géotechniques ayant fondé le choix de cette zone.

3. Incohérence technique des mesures de compensation : accès au secteur du Pic de la Corne

3.1 Volume de matériaux et faisabilité de l'accès

La réponse à l'avis de la MRAe AURA du 24 février 2026 mentionne en page 11 un volume d'environ **235 tonnes de matériaux** à transporter. Le chemin d'accès au secteur de compensation est un chemin de quad, extrêmement raide et escarpé, ponctué d'épingles serrées à fort dénivelé. Dans ces conditions, l'acheminement de 235 tonnes de matériaux exogènes et l'évacuation de matériaux extraits apparaissent **techniquement irréalisables sans création d'une piste d'accès nouvelle**.

3.2 Sous-évaluation délibérée des travaux d'élargissement

La réponse à l'avis de la MRAe AURA du 24 février 2026, page 12, indique que "**le projet de compensation ne nécessite pas de création d'une piste d'accès**" et qu'"**un élargissement de faible importance (0,5 à 1 m) sera nécessaire sur quelques tronçons**" pour atteindre un gabarit utile de **2,5 à 3 m**.

Cette affirmation est **inexacte et contredite par la réalité du terrain** :

- Le chemin existant mesure environ **1,20 m de large** — soit le gabarit d'un quad ;
- Le porter à 2,5-3 m impose des travaux de terrassement **significatifs**, incompatibles avec la qualification de "faible importance" ;
- Dans les épingles raides, l'élargissement nécessaire pour permettre la circulation d'engins est **bien supérieur** au gabarit annoncé ;
- Le tracé actuel, sommaire, ne constitue pas une piste définie — sa transformation en piste carrossable équivaut **de facto à une création**.

Nous considérons que cette présentation minimise délibérément l'ampleur des travaux et leurs impacts sur un secteur jusqu'ici préservé de tout engin motorisé.

3.3 Quelle piste exactement ?

Le dossier ne précise pas le tracé exact de la piste qui serait empruntée. Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que le maître d'ouvrage produise un plan précis du tracé retenu, avec les profils en travers aux points critiques (épingles, tronçons étroits) et un chiffrage honnête des volumes de terrassement.

4. Incohérence du bilan carbone et de la logique de compensation

La zone humide de compensation est située à **800 mètres de dénivelé positif** au-dessus du projet de l'OAP. Cette configuration génère :

- Un bilan carbone des travaux de compensation manifestement défavorable, incompatible avec les objectifs affichés ;
- Des coûts logistiques et environnementaux disproportionnés par rapport à la valeur écologique attendue de la compensation.

Nous demandons qu'un bilan carbone complet des opérations de compensation soit produit et versé au dossier d'enquête.

5. Maîtrise du foncier incomplète

Une partie de l'alpage concerné par les travaux de compensation appartient à des **propriétaires privés**. La maîtrise foncière n'est donc pas assurée à ce stade. Un projet de compensation dont l'emprise foncière n'est pas sécurisée ne peut constituer une garantie sérieuse. Nous demandons la production des actes ou engagements attestant de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées.

6. Propositions alternatives

Nous formulons les propositions suivantes, qui nous semblent plus cohérentes avec les objectifs environnementaux affichés et les contraintes techniques réelles.

Proposition 1 — Éviter la zone humide du village

La zone humide du projet au village représente **3 725 m²**, soit **32 % de la surface totale du projet (11 482 m²)**. Son évitement permettrait de préserver intégralement cette zone humide, quand bien même elle a été qualifiée de faible intérêt biodiversitaire — qualification qui mériterait d'être étayée par des inventaires exhaustifs sur plusieurs saisons.

Intégrer cette zone humide dans le projet urbain constituerait une opportunité de concevoir un aménagement de qualité, tenant compte de l'identité du lieu et de la nature — cohérent avec la signature de la station "*le ski Grandeur Nature*" — et permettrait de réduire significativement la hauteur et la densité bâties actuellement prévues (jusqu'à 19 m), au bénéfice du cadre de vie.

Proposition 2 — Identifier des zones de compensation à accès existant

D'autres zones humides sur le territoire présentent des conditions d'accès déjà établies, qui ne nécessiteraient pas la création ou la transformation lourde d'une piste. Nous demandons qu'une étude comparative des sites de compensation potentiels soit réalisée et versée au dossier.

La **zone humide du Lac du Fouyet**, dont l'accès est existant, pourrait constituer une alternative à examiner sérieusement malgré ses propres contraintes.

7. Appel à la préservation du secteur du Pic de la Corne

Le secteur du Pic de la Corne constitue l'un des **derniers secteurs de la vallée préservés de tout engin motorisé**. Ses deux lacs sont accessibles uniquement par des chemins non aménagés, ce qui constitue précisément leur valeur pour la faune, la flore et les randonneurs qui les fréquentent.

La création d'une piste carrossable dans ce secteur signerait la **fin irrémédiable de cet état de préservation**. Une infrastructure créée ne disparaît pas — elle appelle au contraire de nouveaux usages et de nouveaux aménagements.

Nous posons la question suivante, à laquelle le dossier ne répond pas : **une compensation sera-t-elle prévue pour la destruction de l'alpage induite par la création de cette piste ?** La logique de compensation ne saurait conduire à détruire un secteur préservé pour en restaurer un autre de valeur écologique incertaine.

Il n'est pas acceptable de détruire deux secteurs par un seul projet : la zone humide du village d'une part, le secteur du Pic de la Corne d'autre part.

Conclusion

Nous demandons que le commissaire enquêteur :

1. Relève l'absence de réunion publique d'information préalable ;
2. Exige la production d'études géotechniques justifiant le choix du secteur de l'OAP ;
3. Demande un plan précis et un chiffrage honnête des travaux d'accès au secteur de compensation ;
4. Exige un bilan carbone des opérations de compensation ;
5. Demande la justification de la maîtrise foncière complète des emprises concernées ;
6. Recommande l'étude sérieuse des alternatives proposées, notamment l'évitement de la zone humide du village et l'identification de sites de compensation à accès existant.

Fait à Saint-Jean-d'Aulps, le 31/05/2026

Eléonore Tavernier, Erwan Castain

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Robin Cottet Dumoulin <robincottetdumoulin@live.fr>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 12:32
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Soutien au projet du centre de Saint Jean

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon soutien au projet du centre de Saint Jean.

Projet essentiel.

Les commerces et les logements prévus sont indispensables au dynamisme et à l'attractivité de notre commune. Ils permettront de répondre aux besoins des habitants, de renforcer la vie locale et de contribuer au développement harmonieux de notre territoire.

Cordialement,

Robin Cottet Dumoulin

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Nicole Ressot <nickie12@dbmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 10:48
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr

Des commerces et des parkings sont nécessaires pour notre village afin de le faire vivre et amené de l'animation
Ressot Nicole

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: René Charnavel <charnavelrene1@gmail.com>
Envoyé: dimanche 31 mai 2026 09:34
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr

Ces constructions sont très bien pour le développement de la commune, ont à besoins de commerce dans le centre du village et des parkings.j'espère que cela va se concrétiser.Charnavel René

De: Raymond Guichard <raymondguichard@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 17:05
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Enquête construction logements

La construction de 150 logements comprenant principalement des immeubles de 6 étages sur un terrain de zone humide protégée est inadaptée . Il y a d'une d'une zone humide protégée, donc des risques de mouvements de terrain .

Si ces logements sont des habitations principales , les 400 habitants, environ, supplémentaires amènerons des problèmes supplémentaires à la commune qui , actuellement, n'a pas besoin de ça. Si ces logements deviennent , en grande partie , des résidences secondaires, c'est augmenter d'une façon significative l'amplitude de population avec tous les problèmes inhérents à ces périodes déjà bien problématiques.

Dans les 2 cas , l'ensemble des infrastructures, sécurité, et autres sont à prendre en compte .

Un village n'est pas une ville et ne doit pas le devenir, au risque de perdre son âme.

Un développement réfléchi à un rythme pondéré devrait être une priorité.

Raymondguichard@hotmail.fr

Envoyé en pièce jointe : rapport I Galaxi

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Pachon Roger <roger.pachon@orange.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 14:45
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet du centre de St Jean

Super projet. Il faut tout faire pour qu'il aboutisse.

De: Françoise Gruffat <francoise@artenova.pro>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 13:41
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet plan du milieu

Bonjour à st jean - mairie-

Je me permets de donner un avis pour la réalisation de ce projet le long de la nationale qui nous amène aux stations et villages de cette vallée et qui elles se développent !!

En passant à st jean il est clair que les visitants et locaux qui le traversent n'ont pas beaucoup l'envie de s'arrêter n'étant pas tenté par l'environnement peu élégant de cette friche et terrain vide difficile à entretenir , face aux commerces qui essaient eux de personnaliser l'endroit .

La réalisation de commerces, brasseries, pourra sans doute remédier à ce défaut.

Il y a aussi le développement de logements nécessaires. Pour connaître plusieurs personnes voulant trouver à s'installer dans un lieu naturel tout en travaillant dans les villes bordants le lac et plus haut en stations il serait intéressant de développer justement des habitations et appartements neufs aux normes actuelles....

Je pense que ce projet plan du milieu au cœur de st jean redonnera un souffle de dynamisme pour ses habitants , que d'autres trouvent l'envie de les rejoindre pour y vivre avec leur famille , que qq résidences secondaires s'y installent et dépensent dans notre belle vallée... pour decouvrir tous les sites (à nous de le faire savoir et d'y apporter nos idées) ... Tourisme !

Il ne faut pas perdre de temps

St Jean d'aulps pourrait beaucoup perdre en restant statique .

Françoise G

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: JNV <jnv@vaudaux.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 08:41
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Aménagement du village

Super projet pour la commune

Cela confortera le centre du village et permettra une vie économique favorable au village Bravo à l'équipe municipale pour son dynamisme

Jean Noël Vaudaux

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: CARINE perret <wetzet@outlook.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 08:38
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: projet st jean

Nous sommes à fond pour ce projet pour que Saint Jean ne ressemble pas à un village abandonné.
Marie-Noelle Baud

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: CARINE perret <wetzet@outlook.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 08:35
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: soutien

Vivement que ce projet sorte de terre.

Pour que nos jeunes aient la possibilité de se loger et puissent booster les commerces du village.

Carine Perret

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: CARINE perret <wetzet@outlook.fr>
Envoyé: samedi 30 mai 2026 08:33
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: soutien projet centre st jean

Nous espérons vivement que ce projet voit le jour.

Saint Jean d'Aupls doit rester dynamique, les jeunes ont besoin de logements pour rester dans le village et faire fonctionner les commerces, l'école et le monde associatif...

Stéphane Perret

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Jacqueline ADAMI <jadami@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 29 mai 2026 12:09
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: participation à l'enquête publique
Pièces jointes: centre BOurg.pdf

A la mairie de Saint Jean d'Aulps,

Veillez trouver ci-joint mes remarques concernant le dossier d'aménagement du centre Bourg.
Avec mes remerciements pour l'attention que vous y apporterez.
Jacqueline Adami

Participation du public concernant le projet d'aménagement du centre Bourg.

La nécessité de construire des logements sur le territoire et de profiter de la « dent creuse » à Saint Jean d'Aulps semble s'imposer mais la réflexion doit porter essentiellement sur l'importance de la densification et de ses conséquences.

- La nature même du terrain pose un réel problème de stabilité.
- La gestion des eaux souterraines et pluviales pose question également.
- La densification prévue correspond à 60 logements à l'hectare bien au dessus de ce que demande le SCoT (30 à 40 habitats à l'hectare). Elle est proche en fait d'une densification des villes du bord du lac qui est de 65 hab./hectares.
- Il est noté que les 150 à 155 appartements plus les maisons correspondront à 377 personnes de plus, soit une augmentation de 24% de la population, ce qui nécessitera des adaptations conséquentes que la commune ne maîtrise pas forcément (scolaire par exemple) et dont le coût peut s'avérer élevé !
Il est fait mention de 20% d'habitats sociaux très utiles dans notre région mais quid des appartements pour handicapés ?
Par ailleurs, puisque je crois comprendre qu'il faut répondre à une augmentation du nombre d'habitants à l'année, est-il prévu de limiter la vente d'appartements à visée touristique ?
- Le nombre volontairement restreint des places de parkings ne correspond absolument pas à la réalité de la vie dans un village de montagne comme le nôtre. Nous avons pratiquement tous deux voitures et ce n'est pas un luxe. En conséquence, il est certain qu'il y aura beaucoup de mécontentements si rien ne change.
Les transports en commun ne sont pas développés contrairement à ce qui est écrit et les déplacements en vélo sur la RD 902 certainement pas à la portée de tous et même assez risqués sur cette départementale si fréquentée par toute sorte de véhicules (beaucoup de camions notamment) !
- Augmentation du trafic . Les voitures provenant de ces logements n'auront d'autre choix que de sortir et de rentrer dans le lotissement au niveau du centre du village rendant la circulation assez délicate. Ils évaluent à 990 le nombre de déplacements supplémentaires en voiture par jour !
- Aggravation de la qualité de l'air (NO2, CO2, particules fines).
La qualité de l'air en bordure de la RD 902 est déjà impactée par la circulation très importante hiver comme été, mortes saisons incluses !
- Saint Jean d'Aulps est le type même du « village rue » .
Est-ce nécessaire d'accentuer ce défaut par un immeuble aussi haut en bordure de route ?

- Interrogations également sur la nécessité de créer 550 m² de magasins alors qu'actuellement 4 emplacements au centre du village sont vacants depuis plusieurs années. Sur le plan national on constate la fermeture de nombreux magasins facilitée entre autre par la difficulté à se garer, ce qui sera le cas ici.
- Il ne faut pas oublier non plus l'existence des trois bâtiments en voie de finition édifiés à la place de l'hôpital de soins de suite de la MGEN (Hôpital d'ailleurs cité comme existant à de nombreuses reprises dans le document alors qu'il n'existe plus depuis de nombreuses années). En outre, les appartements ne semblent pas encore tous vendus.
Ne pas oublier non plus la rénovation de l'un des bâtiments appartenant anciennement à la MGEN destiné aussi à la vente d'appartements à l'Abbaye.

En conclusion, un projet moins dense

- . aurait à mon avis préservé le côté village, tout en répondant aux exigences du SCoT,
- . aurait permis de limiter l'incidence néfaste sur la santé de l'augmentation significative de la pollution de l'air et de limiter l'augmentation de la pollution sonore car si les mathématiques acoustiques sont surprenantes et contre intuitives ($60 \text{ DB} + 60 \text{ DB} = 60 \text{ DB}$) on oublie que le nombre d'heures bruyantes dans une journée est aussi une cause responsable de moins bonne santé.
- . aurait permis de mieux appréhender la suite de l'histoire, c'est à dire de penser à l'évolution des changements climatiques qui rendent l'avenir de notre station de ski de basse altitude plus aléatoire.
- . aurait forcément rapporté moins d'argent immédiatement mais aurait certainement gagné en harmonie et en cohérence à long terme.

Jacqueline Adami

De: Veronique SENOT <vsenot@orange.fr>
Envoyé: vendredi 29 mai 2026 09:54
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: consultation projet centre du village

Bonjour

Certains de nos élus ont fini par comprendre qu'il fallait re- végétaliser les villes pour améliorer la qualité de vie des citadins et amener de la fraîcheur. À st Jean les élus font l'inverse et veulent bétonner le centre du village après avoir déjà bétonné l'ancien cimetière et construit des immeubles à l'entrée du village. Ils veulent aussi perturber la nature environnante en montant des engins là où il n'y en a jamais eu. Dans ce projet, où se trouve l'amélioration de la qualité de vie des habitants ?? Mais ce n'est pas important. Il faut ramener des taxes foncières pour investir dans encore plus de béton et amener des porte monnaie. St Jean doit ressembler aux Gets, à Morzine et à Montriond où les bâtiments jouent au téttris.

Notons que le responsable du projet réside à Boulogne Billancourt.

L'école n'est pas conçu pour accueillir plus d'élèves. La qualité de l'eau n'est pas toujours correcte. Beaucoup de questions n'ont pas été posées. C'est dommage.

Véronique Senot

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De: Agnes Moro <agnesmoro@philippemaire.fr>
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 22:31
À: urbanisme@saintjeandalps.fr
Objet: REF OAP Plan du milieu Saint Jean d'Aulps PA 742382500003

Bonjour,

Je me rapproche de vous « urbanisme de Saint Jean d'Aulps » pour l'enquête public concernant le projet cité en objet (OAP Plan du milieu).

Je passe des week-end entre amis dans ce village, je vais m'y promener et m'y arrête souvent. Je viens de regarder le projet qui est superbe et qui dynamiserai le village.

Je suis entièrement favorable à ce projet et félicite son implantation pourquoi :

- Saint Jean D'Aulps se situe en aval de la haute montagne et à mis parcours entre le lac et la montagne. Renouveler l'entrée dans le village serait attrayant,
- Ce projet inciterai l'accès à la propriété des primo-accédants qui ne trouvent pas de logement au bord du Lac ou en haute montagne voire même au sein du village,
- Il pourrait également favoriser l'installation de couple à la retraite en moyenne montagne au frais (bord du lac très très chaud),
- J'ai vu des murs commerciaux dans le projets cela favoriserait l'installation de commerce, entreprises, PME....
- Transformer les villages qui amènent aux grandes stations est nécessaire pour permettre des résidences secondaires complémentaire,

J'espère que ce projet aboutira et sera un succès.

Je vous prie de croire à mes sincères salutations

Agnès Moro

De: Yves Delale <delale.yves@orange.fr>
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 18:49
Cc: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet OAP de Plan du milieu

Envoyé de mon iPhone

Je souhaite apporter une réponse concernant le projet d'OAP DE PLAN du MILIEU à SAINT JEAN D'AULPS

Pour ma part ce projet ne correspond pas à l'identité du centre du village. Les bâtiments prévus sont trop hauts et ne respectent pas l'architecture ni le caractère de notre village de montagne.

De plus l'augmentation importante de population engendrée par ce projet débouchera directement sur la route départementale RD902 ,déjà très fréquentée aujourd'hui, ce qui risque de créer de fortes difficultés dans le centre du village.

Par ailleurs, rien n'a été réellement anticipé en amont. Cette OAP a été décidée uniquement par Monsieur le Maire actuel, sans aucune concertation avec les membres du conseil municipal, dont je faisais parti à l'époque .

En outre, la disposition des bâtiments me paraît incohérente et manque d'harmonie.

L'ensemble donne une impression désordonnée , avec trop peu d'espaces verts autour des constructions, alors même que les enjeux liés au réchauffement climatique devraient nous pousser à préserver davantage de verdure. De plus les infrastructures actuelles de la commune ne semblent pas adaptées pour accueillir une population aussi importante.

Enfin , cette zone avait déjà fait l'objet d'un précédent projet qui n'avait pas abouti. Lors du démarrage des travaux, des habitations situées au dessus avaient été endommagées. Un jugement avait alors été rendu , classant cette zone comme inconstructible.

De: Sophie COTTET <cottet.sophie@orange.fr>
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 18:00
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: observations concernant le PA0742382500003

Je vous fais part de quelques observations concernant le permis d'aménager situé à Plan D'Avoz.
Cette zone située en plein centre du village de St Jean D'Aulps fait l'objet d'une OAP décidée par monsieur le maire.
Au bord de la route départementale RD902, cette route est déjà sur fréquentée à l'année.
Construire 155 logements sur cet espace ouvert est tout simplement impensable. Des hauteurs démesurées allant jusqu'à 19 mètres.
STOP à la bétonnisation incontrôlée !
Des études de sol avaient été faites dans les années 2010 et elles démontraient que les constructions devaient être légères et ne pas dépasser R+2. Le terrain est très instable et de mauvaise qualité. Des maisons au-dessus avaient déjà été fendues...
Ce projet n'est pas réaliste.
Il faut aussi penser aux enjeux de l'eau, sujet majeur et essentiel de ces prochaines années, à cette zone humide au milieu des env 2HA ½, et à la circulation déjà bien trop dense.
J'espère que ce projet, tel que le permis est déposé, ne se fera pas !

Cordialement

Sophie COTTET

De: Valerio Antoniello <antoniello.valerio@gmail.com>
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 13:31
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Avis permis d'aménager n° PA0742382500003

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous écrire à nouveau, à la suite de l'enquête publique de 2024, concernant le projet de construction prévu au centre du village.

Nous tenons à préciser que nous ne sommes pas opposés au projet par principe, ni au développement de la commune. Cependant, ce projet nous inquiète en raison de la nature du terrain dans ce secteur, connu pour être particulièrement argileux.

En 1992 déjà, lors de travaux de terrassement réalisés dans cette zone, des mouvements de terrain avaient provoqué des dégâts ayant nécessité d'importants travaux de stabilisation du bâtiment.

Ce précédent nous pousse aujourd'hui à faire preuve de prudence.

C'est pourquoi nous souhaiterions obtenir des garanties claires avant le début des travaux. Nous aimerions savoir quelles études ont été réalisées concernant la stabilité du terrain, quelles précautions sont prévues afin d'éviter tout risque pour les habitations voisines et, surtout, quelles responsabilités seront assumées en cas de nouveaux dommages ou fissures sur les maisons situées en amont du chantier.

Nous pensons qu'il est légitime que les habitants concernés puissent être rassurés de manière concrète avant le lancement d'un projet d'une telle importance.

Nous profitons également de cette occasion pour vous demander quels sont les délais prévus pour la réalisation du projet, sujet de préoccupation supplémentaire compte tenu du retard déjà accumulé sur le chantier de l'ancien hôpital.

Par ailleurs, à titre d'information, nous souhaiterions savoir si le nouveau chantier débutera uniquement après l'achèvement du précédent mentionné ci-dessus, ou si le lancement des travaux

est prévu indépendamment de celui-ci, avec le risque de voir le cœur du village de Saint-Jean-d'Aulps marqué pendant plusieurs années par deux chantiers d'envergure simultanés.

Enfin, et non des moindres, nous souhaiterions savoir s'il est prévu de développer de nouveaux services et aménagements, tels qu'une crèche, la rénovation des aires de jeux qui sont gravement dégradées et dangereuses pour les enfants, ainsi que l'amélioration des trottoirs et des sentiers, afin de permettre aux habitants et visiteurs de profiter pleinement de la beauté du village en tant que piétons.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Valerio Antoniello

De: Jean Paul Gruffat <jean.paul@artenova.pro>
Envoyé: mercredi 27 mai 2026 16:10
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Projet plan du milieu,

En tant que représentant d'une famille originaire de Saint Jean d'Aulps depuis plusieurs générations j'apporte mon total soutien à ce beau projet qui devrait à mon sens permettre le développement de cette jolie commune qui est un des passages obligés du fameux domaine des portes du Soleil et qui aujourd'hui n'est qu'une route passant dans un village sans beaucoup d'intérêt . Il est à noter toutefois les efforts déployés par les commerçants résidents pour arrêter quelques touristes et notamment le supermarché Carrefour Market qui a toujours d'excellents produits et qui reçoit sa clientèle avec une réelle compétence .J'espère que la finalité de ce projet permettra à tous ces petits commerces de développer leur savoir faire.

Aujourd'hui de créer des logements à l'attention d'une clientèle qui ne peut plus accéder au prix de l'immobilier de luxe des grandes stations à proximité me paraît essentiel pour de jeunes couples qui aiment la nature et la moyenne montagne et contrairement à quelques commentaires haineux et habituels aux personnes qui sont incapables de faire quoique que ce soit ou qui conseillent de manger du castor pour sauver les arbres (c.f les réseaux sociaux) Je dis un grand OUI à cette idée et encourage tous les intervenants et la Mairie à mettre tous les efforts possibles pour le renouveau de ce village cher à nos cœurs .

Envoyé de mon iPhone

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: Jean-Pierre Miras | Sklaer GmbH <jpmiras@sklaer.com>
Envoyé: lundi 25 mai 2026 21:28
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Cc: Jean-Pierre Miras | Sklaer GmbH; miras.expert (miras.expert@hotmail.fr)
Objet: Commentaires Dossier PA074282500003
Pièces jointes: Commentaires PA0742382500003 A et JP Miras.pdf

Importance: Haute

Mesdames et Messieurs,

En PV veuillez trouver nos commentaires sur le PA 742382500003

Cordialement,
Alain et Jean-Pierre Miras

Commentaires relatifs au permis d'aménager N° PA0742382500003

Miras Alain et Jean-Pierre

- Propriétaires en indivise Parcelle 425 en limite du lotissement et d'une remise sur parcelles 141/142 situées au 290 chemin Napoléon
- Propriétaire d'un Mazot et terrains à Damoz des Moulins (DdM)

Nous sommes pour le développement du centre de Saint Jean prôné par la mairie, reconnaissons la professionnalité du projet et des efforts pour reconstituer une zone humide.

Nous aimerions avoir des précisions ou attirer l'attention sur les points suivants :

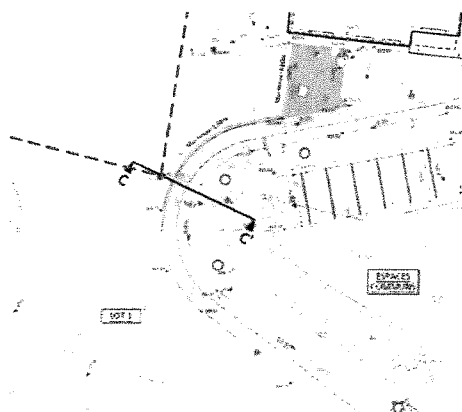
Sur le projet ou ses abords :

- Nous trouverions utile d'afficher publiquement des simulations grand format des lotissements montrant le nouveau centre du village.
- Est-il exclu que le chemin Napoléon puisse être ouvert à la circulation sur toute la longueur et desservir « plan du milieu » du haut ?
- Mettre des ralentisseurs au carrefour Chemin Napoléon-Route du péage tels qu'ils ont été réalisés au croisement avec la route du mont d'Évian, car les véhicules roulent très vite dans ce secteur en expansion.

Parcelle 425 :

- Des projets de constructions sont envisagés dans les 2/3 de la partie inférieure de cette parcelle et souhaitons que l'impact correspondant sur la zone humide soit compensé. Une barrière hydraulique ne serait dans ce cas pas nécessaire. (Cf Réponse à l'avis de la MRAE AURA du 24/2/26 page 7)

Nous demandons de prévoir et de nous favoriser l'accès à notre parcelle au niveau de la coupe CC'.



- Nous attirons l'attention sur le fait que la hauteur et la proximité des bâtiments situés au Sud et à l'Ouest infèrent au cours de l'année une diminution de l'ensoleillement de 20 à 40% suivant la saison ce qui diminue son usage à des fins agricoles.

Sur la remise et les terrains limitrophes en général :

- Inclure la remise au 290 chemin Napoléon dans les constats d'huissier.
- Mettre à disposition des riverains à leur demande toutes les études de sol et évaluations hydrométriques qui ont été faites.

Compensation de la zone humide :

Il paraît aberrant et paradoxal d'élargir des sentiers forestiers pour acheminer des matériaux plus ou moins autochtones et de chercher à maîtriser l'écoulement des eaux en imposant une forme par des mécaniques lourdes. L'alternative naturelle consiste à activer un processus d'ag-gradation, en installant des structures simples et peu coûteuses. Une telle approche, reconnue et implémentée avec succès dans de nombreuses régions, a le mérite d'être autorégulée et pourrait être étendue aux autres sites sans avoir à s'obstiner sur un seul secteur.

- Nous suggérons de reconsidérer cette alternative et d'évaluer la compensation totale qui pourrait résulter de la somme de tous les sites considérés.
- Mettre à disposition ou donner les contacts où se procurer les études du bassin hydrographique du site de DdM et celles biologiques de la faune et de la flore qui ont été menées dans les secteurs des lacs.

A noter, avoir rencontré l'été dernier sur le chemin de DdM une personne munie d'une épuisette, ce qui a suscité ma curiosité, personne qui avait été chargée de compter les libellules autour du petit lac !

Indépendamment du fait que les libellules me sont très chères, j'aimerais savoir comment sont évalués les résultats.

- L'approvisionnement en eau de St Jean est-il influencé par le bassin de DdM ?

De: Dominique LOUIS <dominique.sophie.louis@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 21 mai 2026 15:40
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Réponse à l'enquête publique par voie électronique

Réponse à l'enquête publique par voie électronique concernant le permis d'aménager n°PA0742382500003

Au vu de l'ampleur du projet et les incidences sur la vie du village, cela aurait mérité une réunion publique, en plus des insertions dans deux journaux régionaux, pour informer la population.

De plus, il n'en ait pas fait mention sur la page Facebook de la commune et l'enquête publique n'apparaît nullement sur les pages « Actualités » du site internet de la mairie de Saint Jean d'Aulps.

Pour rappel le document fait 568 pages, sans compter les annexes, difficile pour tout à chacun de prendre connaissance de toutes les informations concernant le projet.

Ce projet semble démesuré à l'échelle de la population actuelle (1543 habitants au recensement de 2022), induisant une augmentation de 25 % du nombre d'habitatnts. Cela nécessitera de créer ou de développer des infrastructures, notamment écoles et services petite enfance. Sans compter les ressources en eau potable dont le réseau actuel n'est pas performant. Par ailleurs, de nouveaux logements, « Coeur d'Aulps », vont déjà être livrés prochainement.

Le projet semble sous-évaluer le problème des eaux pluviales, compte tenu du caractère argileux du terrain, et la prise en compte de la perturbation des écoulements souterrains.

Même si l'on peut se féliciter de voir avancer un projet d'aménagement du centre bourg avec l'intégration de nouveaux commerces qui renforceront le dynamisme du centre urbain, le projet en l'état va conduire à défigurer le centre du village (avec des immeubles de 17,5m et 19m de hauteur), l'augmentation de plus de 1000 déplacements routiers journaliers et les incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, sans compter les embouteillages récurrents lors des vacances scolaires et des week-ends en hiver.

Pour ma part, le projet mériterait d'être revu à la baisse quant au nombre de logements.

Saint Jean d'Aulps, le 21 mai 2026.

Dominique LOUIS / Le Mont d'Evian

De: Maxime Gay <maximegay@orange.fr>
Envoyé: lundi 18 mai 2026 10:04
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Avis Aménagement centre bourg

Bonjour,

Je ne suis pas assez au fait pour juger de la pertinence du projet et de sa taille. Cependant, **le choix du lieu pour la mesure compensatoire est pire que tout !** Quel idée d'aller retourner la montagne, avec une piste d'accès à refaire, des engins lourds à monter pour au final restaurer une zone humide qui a diminué suite à un glissement de terrain naturel ? C'est complètement idiot. Laissons faire la Nature là-haut et restaurons ou créons des zones humides dans des lieux que nous les humains avons déjà impactés.

Il y a plein de zones humides à restaurer le long de la Dranse dans les environs (comme au Biot vers la parcelle 0462) ou la possibilité d'en créer le long de la Dranse dans des endroits déjà anthropisés et aménagés (vers l'école par exemple ou vers la zone industrielle du Vernay). Bref, il y a bien mieux à faire que d'aller chambouler un espace naturel en pleine montagne qui n'en a pas besoin.

Sachant que le mieux serait de **sauvegarder cette zone humide au cœur du projet** tout en conservant ses fonctionnalités, ce qui ferait en plus un lieu idéal de détente au cœur du village. Ceci nécessite bien sûr de réduire l'ambition du projet, mais ce serait le plus cohérent dans une logique de développement durable.

Concernant la création des logements, il faut garantir qu'ils soient utilisés pour du logement permanent et non pour de la résidence secondaire. Ceci doit être clairement indiqué et écrit. **La location de courte durée doit y être interdite**, autrement, un si gros projet n'a aucun sens, il y a déjà plein de lits froids dans la vallée.

Cordialement,

Maxime GAY

Accompagnateur en montagne – Morzine Avoriaz Randonnée

Guide du patrimoine de Savoie Mont-Blanc

Dégustateur Professionnel en vins

Acteur engagé Flocon Vert de Morzine-Avoriaz

Médiateurs du Géoparc mondial UNESCO du Chablais

Membre actif de l'Union Nationale des Accompagnateurs en montagne (UNAM)

1118A Route de la Plagne – 74110 MORZINE

+33 (0) 6 65 04 67 53

<https://savoiejurarandonnee.wixsite.com/morzine-avoriaz>

<https://www.facebook.com/accompagnateurenmontagne.morzineavoriaz>



Guides du Patrimoine
Savoie Mont Blanc



<https://savoiejurarandonnee.wixsite.com/morzine-avoriaz>

<https://www.facebook.com/accompagnateurenmontagne.morzineavoriaz>

Besoin d'une assurance Individuelle Accident (IA) ?

J'en ai souscrit une pour mes clients, vous pouvez me demander la notice d'information

Laisser un avis : <https://q.page/r/Cd3WXwWuReucEAE/review>

De: VIGNAL <ludovic.vignal0183@orange.fr>
Envoyé: vendredi 15 mai 2026 12:11
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Permis d'aménager PA0742382500003

Bonjour,

Vous trouverez, ci après, notre avis concernant le permis d'aménager cité en objet de mail.

Concernant tout d'abord l'**environnement** :

- L'étude environnementale sous évalue de plus de moitié les émissions de gaz à effet de serre induites par la destructions des zones naturelles et humides
- La compensation de la zone humide n'est pas idéale : difficile d'accès, dégradée à cause d'un glissement de terrain, altitude différente, éloignée de la zone citée en référence...
- Pas d'élément sur la gestion de l'eau (ressource suffisante notamment au pic d'occupation) ?
- Pas d'éléments sur les eaux usées (station épuration suffisamment dimensionnée) ?
- Pas d'éléments sur la gestion des eaux pluviales et des eaux souterraines
- Pas d'éléments sur l'exécutoire des délais et des destructions. Un rayon de 12km est cité ce qui paraît fortement sous évalué.
- L'étude environnementale fait également apparaître un risque élevé de glissement de terrain ainsi que les fondations devront être profondes

L'aspect **qualité de vie** :

- Augmentation de plus de 22% du trafic routier
- Augmentation d'environ 20% de la pollution
- Augmentation des nuisances sonores et autres
- Baisse de la qualité de vie dans la commune
- Baisse de l'image de carte postale de la commune (village de montagne), ce qui va dénoter dans le paysage naturel et préservé de la commune : c'est que viennent chercher les visiteurs notamment au Roc d'Enfer
- Projet démesuré qui va dénaturé l'aspect visuel du bourg du village et des différents points de vue sur le bourg avec des grands bâtiments à l'instar des communes voisines comme Morzine et Les Gets : perte de l'identité de village de montagne.

L'aspect **finances** de la commune :

- Quel sera l'impact sur les finances de la commune notamment concernant les locaux commerciaux s'ils ne sont pas occupés ? Des arcades sont actuellement vides et des essais d'implantations de commerce (boucher) ont échoués. La proximité de supermarché ne favorise pas l'implantation de commerces de proximité.

- Les logements créés seront ils des logements pour des personnes voulant s'installer à l'année ou encore des lits froids occupés quelques semaines par an ?

Bonne réception

De: Bernard GUILLAUME <bernardguillaume74@gmail.com>
Envoyé: mercredi 13 mai 2026 14:11
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr; mairie@saintjeandaulps.fr
Objet: projet aménagement centre de saint jean d'aulps

Monsieur le maire
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux

Je me permets de vous faire part de mes observations concernant le projet d'aménagement au centre de SAINT JEAN D'AULPS.

Concernant le projet de 155 logements, cela me semble beaucoup trop, même si nous avons besoin de logements pour garder nos jeunes au pays.

Je crains que notre village ne devienne trop "bétonné", surtout avec des bâtiments en RC+3, c'est trop haut (RC+2 serait suffisant ce qui représenterait encore bon nombre d'appartements), et le promoteur gagnera quand même sa "croute" (j'ai travaillé 30 ans dans un cabinet comptable spécialisé dans la promotion immobilière, et vous n'avez pas de souci à vous faire pour le promoteur!!!).

Je m'interroge enfin sur le nombre de commerce concernant le lot n°1. Les locaux commerciaux existants ont déjà du mal à trouver preneurs, alors qu'en sera-t-il des futurs locaux ?

Concernant le lot 4 (maisons individuelles), j'aurais construit une nouvelle école en lieu et place des maisons. Un grand nombre de logement vont générer également un surplus conséquent d'enfants à scolariser, et l'emplacement de l'école actuelle (en zone rouge) paraît peu propice à un agrandissement d'importance. Cela pourrait être l'occasion de poursuivre avec une voie à créer pour rejoindre le secteur de l'EHPAD, ce qui permettrait une nouvelle sortie pour les véhicules au niveau du magasin de vélo.

Il faudrait profiter de ce projet au-dessus de l'office de tourisme pour réhabiliter la route impériale, ce qui permettrait également d'avoir une autre sortie pour ce lotissement au cas où !!!

L'arrivée de nombreux habitants avec ce projet pose le problème de l'eau. Déjà en temps normal il y a des restrictions d'eau et les évolutions futures du climat ne sont guère optimistes, alors avec ce surplus de population nous aurons de grandes difficultés d'approvisionnements en eau, voire de coupures.

De plus avec tous ces logements se pose de la réserve incendie s'il y avait un souci de ce côté-là.

La station d'épuration sera-t-elle en capacité d'absorber le surplus d'eaux usées notamment en période hivernale avec l'arrivée des touristes, ou bien en période estivale ?

Enfin il faudra prendre en compte la difficulté résultant du glissement de terrain possible sur ce secteur. Le géotechnicien en fait acte dans son rapport. Je vous rappelle qu'il y a 45 ou 50 ans (période que les jeunes n'ont pas connue) la S.A. DU MONT BLANC avait commencé un projet similaire et avait dû abandonner suite à un glissement de terrain.

Ne recommençons pas la même erreur. Il existe des moyens techniques pour éviter ce problème, mais ça renchérit le coût du programme que devront supporter les acquéreurs.

En conclusion il serait utile de rééquilibrer le projet en réduisant le nombre de logements, en supprimant par exemple le lot n°1 en bordure de route (ça permettrait par la même occasion de rendre moins dense ce secteur et qu'il soit plus "aéré", moins étouffant", en restant à taille humaine), mais ça plaira surement moins au promoteur...

Voilà mes remarques,

Cordialement

Bernard GUILLAUME
207 IMPASSE DES MOUILLETES
74430 SAINT JEAN D'AULPS

De: Catherine Muffat <cmuffat@yahoo.fr>
Envoyé: vendredi 8 mai 2026 17:57
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Observation – Dossier PA0742382500003

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous notre observation dans le cadre de la participation du public relative au dossier PA0742382500003.

Nous sommes propriétaires d'une parcelle située directement en amont du lot 65A, au sein de l'indivision Muffat.

Nous tenons à préciser que nous ne sommes pas opposés au projet. Toutefois, compte tenu de la configuration du terrain et de notre position en amont, nous souhaitons nous assurer que toutes les précautions nécessaires seront prises afin de garantir la stabilité des terrains.

Le site a par ailleurs connu, dans les années 1980 et 1990, des mouvements de terrain lors de travaux réalisés en aval, ayant entraîné des dommages significatifs sur notre habitation ainsi que sur des propriétés voisines situées en amont. Ces éléments expliquent la vigilance particulière que nous portons aujourd'hui à ce projet.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'un bornage récent (DMPC du 21 janvier 2025) a modifié les limites foncières, avec notamment l'évolution des parcelles anciennement référencées AD 511 et 513 vers la parcelle AD 572. Nous souhaitons nous assurer que ces éléments sont bien pris en compte dans le projet.

Par ailleurs, une étude géotechnique préalable (mission G1 PGC), réalisée en mars 2025 par un bureau d'études spécialisé sur notre propriété, met en évidence la sensibilité des sols (faible portance, présence d'eau, instabilité en phase de terrassement) et indique que la zone d'influence d'un projet en aval inclut les constructions situées en amont.

Nous constatons que les plans du dossier font apparaître une coupe A-A' au droit de la zone située en aval immédiat de notre propriété, sans que les documents correspondants ne soient fournis.

Au regard également des avis techniques joints, dont certains soulignent le caractère incomplet du dossier, nous souhaiterions disposer de précisions concernant :

- la coupe A-A' et les profils altimétriques associés,
- les principes de terrassement et de soutènement à cet endroit,
- la gestion des eaux,
- le phasage des travaux,
- ainsi que la confirmation qu'aucune intervention n'est prévue sur ou sous notre parcelle sans notre accord.

Nous souhaiterions également savoir si un **constat préalable des existants par un commissaire de justice (huissier)** est envisagé avant le démarrage des travaux.

Notre démarche s'inscrit dans un souci de prudence afin que ce projet puisse se dérouler dans les meilleures conditions pour l'ensemble des parties.

Cordialement,
Catherine Muffat

pour l'indivision Muffat "Cette démarche est effectuée avec l'accord des autres membres de l'indivision."

urbanisme@saintjeandaulps.fr

De: sylvie protiere <sylvieprotiere@orange.fr>
Envoyé: dimanche 3 mai 2026 04:23
À: urbanisme@saintjeandaulps.fr
Objet: Permis d'aménager

Monsieur le Maire,

Je prends le temps de ce courrier pour vous dire ma vive opposition au permis d'aménager qui va considérablement dénaturer la commune, en particulier avec des constructions de 19 m de haut. La priorité est à la préservation de la montagne et du village, pas au bétonnage.

Cordialement

Sylvie Protière

Envoyé depuis l'application Mail Orange